



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-040-2026
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ORGANISME SP®EFM

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne), ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de convention financière établie par l'organisme SP®EFM, 22 avenue de Mesnil 94210 La Varenne Saint Hilaire ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme SP®EFM pour la formation suivante :

- « Stretching postural » les 30 octobre et 1^{er} novembre 2026,

Article 2 : DIT que le coût total de la formation d'élève à 413,00€ TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Genève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 29 mai 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire.




Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 22

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

99_DC-091-219104940-20260529-D40_2026-CC